



## **Addenda n° 1**

Le présent addenda vise à apporter les modifications suivantes à la demande de proposition **9F030-20140076/2** « Remplacement de la porte de la plate-forme de chargement de grande dimension pour le laboratoire David Florida (LDF) » :

1. Veuillez noter la nouvelle date de clôture de la période de soumissions :  
**Le 06 octobre 2014 à 14:00 heures (HAE)**
2. **Section concernée du devis : 01 10 10**
  1. **Ajout à la section 14 – Utilisation du site et des installations.** Ajouter le point suivant :  
  
.9 Le pont roulant du LDF de l'ASC devra être mis à disposition afin qu'il soit utilisé durant le processus de construction.
3. **Ajout d'une nouvelle section au devis : 01 35 29.14**
  1. **Santé et sécurité des sites contaminés, comme suit :**
    - 1.1 **Généralités**

De manière générale, les travaux doivent être effectués en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité, et notamment la Loi ontarienne sur la santé et la sécurité au travail, L.R.O. 1990, chapitre 0.1, Règlement de l'Ontario 213/91 (qui régit les projets de construction) ainsi que toute autre réglementation émise en vertu de cette loi susceptible d'avoir des répercussions sur la réalisation des travaux.

À titre de constructeur, l'entrepreneur général doit également prendre complètement en charge la direction des travaux afin d'en garantir la conformité avec les documents du contrat. L'entrepreneur général est responsable des moyens, des méthodes, des techniques, des séquences et des procédures de construction et de la coordination des différentes parties des travaux.
    - 1.2 **Plan de santé et de sécurité du projet**
      - .1 L'entrepreneur général devra préparer et soumettre au gestionnaire du projet, lequel représente [propriétaire du contrat], un plan de santé et de sécurité du projet, ci-après appelé PSSP, avant le début des travaux et dans un délai de deux semaines après réception du bon de commande.
      - .2 L'entrepreneur général doit fournir au [propriétaire du contrat] par l'entremise du responsable du projet une copie de tous les avis ou de toute autre correspondance écrite envoyés à ou reçus du ministère du Travail de l'Ontario et ce, pendant toute la durée du contrat.

---

.3 L'entrepreneur général doit appliquer le PSSP pendant toute la durée du contrat.

### **1.3 Sécurité du site**

La sécurité du site du projet relève de la responsabilité de l'entrepreneur général. Il lui incombe de garantir la sécurité du site en toutes circonstances. Toute personne qui pénètre sur le site doit impérativement être munie de l'équipement approprié et avoir suivi la formation requise pour la tâche à effectuer.

### **1.4 Formation adéquate**

Il incombe à l'entrepreneur général de s'assurer que le personnel a reçu la formation requise avant le début des travaux.

## **4. Ajout d'une nouvelle section au devis : 01 56 00**

### **1. Barrière et enceintes provisoires, comme suit :**

Prévoir (fournir, installer et remettre en bon état) une enceinte provisoire autour de la construction, comme indiqué sur le schéma SKA-1 ci-joint. Veiller à ce que l'enveloppe demeure sécuritaire en toutes circonstances.

## **5. Section concernée du devis : 08 36 19.02**

### **1. Paragraphe 1.7.2.1 – Pièces de rechange, supprimer les éléments suivants :**

- i. Supprimer l'élément n° 2** - Galets de porte;
- ii. Supprimer l'élément n° 3** - Coupe-froid : deux (2) ensembles.

## **6. Section concernée du devis : 08 36 19.02**

### **1. Article 2.1 – Produits admissibles, ajouter les éléments suivants :**

- i. Ajouter le point n° 3** - Spec-Dor Inc., 390 St. Louis, St-Jean-Sur-Richelieu (Québec) J3B 1Y4, 450-359-1881, ou un équivalent pré-approuvé.

## **7. Section concernée du devis : 08 36 19.02**

### **1. Paragraphe 2.3.1.4 – Matériel, revoir les éléments suivants :**

- i. Revoir le titre du point n° 1** – Les rouleaux de guidage et le remplacer par **Rouleaux de guidage ou guides d'angle**. Puis, après la phrase : « Les supports de galets suiveurs doivent être boulonnés. », ajouter la mention suivante :

- 1. Les tabliers des portes peuvent également glisser le long d'un rail constitué de cornières verticales continues en acier de construction ne mesurant pas plus de 6,4 mm (¼ po) d'épaisseur. Les guides d'angle doivent être soudés sur la boîte de contrepoids ainsi que sur l'ensemble de guidage. **NOTA** : La boîte de contrepoids et les guides vont permettre le transport et le transfert des charges verticales et des charges éoliennes vers le cadre de porte et la dalle de plancher.

- 
- ii. **Revoir le titre du point n° 2** – Dispositifs d’arrêt d’urgence mécaniques et le remplacer par **Dispositifs d’arrêt d’urgence mécaniques ou verrous de sécurité**. Puis, après la phrase « Le fabricant doit fournir une vidéo de l’essai pour examen par l’architecte. », ajouter la mention suivante :

1. Les tabliers supérieurs peuvent également être munis de verrous de sécurité robustes soudés en usine permettant de bloquer les portes en cas de rupture d'un câble. Ces verrous de sécurité empêcheront les sections supérieures de tomber en deçà de la section située immédiatement en dessous.

**8. Section concernée du devis : 08 36 19.02**

1. Paragraphe **2.3.1.4 – Matériel**, ajouter les éléments suivants :

- i. **Ajouter le point n° 4 - Dispositifs de sécurité** : La porte doit être munie d'un dispositif anti-chute offrant les fonctionnalités suivantes :
  - a. blocage instantané de la section inférieure au niveau de la boîte de contrepoids et des guides en cas de rupture ou de relâchement des chaînes du contrepoids;
  - b. coupure immédiate de l'alimentation du moteur afin d'éviter tout dommage supplémentaire;
  - c. un engagement maximum possible ne dépassant pas 150 mm (6 po).

FIN DE L'ADDENDA